DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 5 mai 2010

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2008

(2010/554/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune SESAR relatifs à l'exercice 2008,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, accompagné des réponses de l'entreprise commune ([1]),

— vu la recommandation du Conseil du 16 février 2010 (5829/2010 – C7-0060/2010),

— vu l'article 276 du traité CE et l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([2]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) nº 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) ([3]), et notamment son article 4 *ter*,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 ([4]), et notamment son article 94,

— vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des transports et du tourisme (A7-0077/2010),

1. donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2008;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Jerzy BUZEK

Le secrétaire général
Klaus WELLE

([1]) JO C 310 du 18.12.2009, p. 9.
([2]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([3]) JO L 64 du 2.3.2007, p. 1.
([4]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.